

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2198

---

**décrétant un emprunt de 446 197 \$**  
**pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-Loup TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 31 MARS 2025 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décreter à cet effet un emprunt de 446 197 \$ pour réaliser lesdits travaux.

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2198 décrétant un emprunt de 446 197 \$ pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 125-2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:****Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2198 décrétant un emprunt de 446 197 \$ pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger.*

**Article 2 : Travaux autorisé**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger, conformément à l'estimation datée du 7 mars 2025 préparée par le gestionnaire au équipements et programmes sportifs de la Ville de Rivière-du-Loup, laquelle est jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 446 197 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 446 197 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

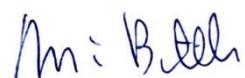
Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



Mme Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille

**ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS**

( Article 2 )

<b>Nº</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
1	Drainage et pavage	85 000,00 \$
2	Éclairage de la patinoire	75 000,00 \$
3	Bandes et grillage	100 000,00 \$
4	Surface de dek hockey et bandes amovibles	80 000,00 \$
5	Tableau indicateur	9 000,00 \$
6	Bancs des joueurs et marqueurs (dek et patinoire)	20 000,00 \$
7	Gradins	25 000,00 \$
8	Béton pour les bancs et tableau indicateur	11 000,00 \$
9	Aménagements et imprévus	20 000,00 \$
<b>Sous-total honoraires</b>		425 000,00 \$
<b>Frais incidents</b>		
a)	Honoraires professionnels	0,00 \$
b)	Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c)	Intérêt sur emprunt temporaire	0,00 \$
d)	TPS	0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)	21 197,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>446 197,00 \$</u></b>

Estimation datée du 7 mars 2025



Marc-Émile Dionne  
Gestionnaire en équipements et programme sportifs